

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 15 juillet 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021**

**2021 DJS 42** Subventions (175.500 euros) à 13 clubs sportifs aquatiques (dont 8 conventions pluriannuelles d'objectifs).

**M. Pierre RABADAN, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L- 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose, dans le cadre du Plan Nager à Paris d'approuver un dispositif de soutien aux clubs parisiens de natation et la signature de conventions pluriannuelles d'objectifs et de résidence avec le Club des nageurs de Paris (CNP), le Sporting Club Universitaire de France (SCUF) et le Neptune Club de France (NCF) ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel la Maire de Paris propose la signature de huit conventions pluriannuelles d'objectifs et l'attribution de subventions de fonctionnement à 13 clubs sportifs parisiens intervenant dans le champ de la natation ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7ème Commission,

## Délibère :

Article 1 : une subvention d'un montant de 11.000 euros est attribuée à Paris Aquatique (n°450 / 2021\_010771), domiciliée M.V.A.C. 19,20 rue Edouard Pailleron (19<sup>ème</sup>) au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) annexée au présent projet.

Article 2 : une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à au Cercle du Marais (n°16577 / 2021\_0037), domiciliée 4, rue Pavée (4<sup>ème</sup>), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) annexée au présent projet.

Article 3 : une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à La Libellule de Paris (n°326/ 2020\_10648), domiciliée 31, rue Château-Landon à Paris (10<sup>ème</sup>), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) annexée au présent projet.

Article 4 : une subvention d'un montant de 12.000 euros est attribuée aux Colombes de Bercy (16747 / 2021\_01611), domiciliée 19 rue Erard, (12<sup>ème</sup>), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) annexée au présent projet.

Article 5 : une subvention d'un montant de 11.000 euros est attribuée au Club de Natation des Epinettes de Paris (n°20130 / 2021\_02030), domiciliée 90, rue de la Jonquière (17<sup>ème</sup>), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) annexée au présent projet.

Article 6 : une subvention de 40.000 euros est attribuée au Club des Nageurs de Paris (n°18392 / 2020\_010818) 34, boulevard Carnot (12<sup>ème</sup>) au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) annexée au présent projet.

Article 7 : une subvention de 30.000 euros est attribuée au Sporting Club Universitaire de France (SCUF) (16711 / 2021\_02071) 31, rue Gauthey (17<sup>ème</sup>) au titre du financement de sa section natation pour 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) annexée au présent projet.

Article 8 : une subvention de 32.000 euros est attribuée au Neptune Club de France (n°17506 / 2021\_02496) - 163, rue Blomet (15<sup>ème</sup>) au titre de 2021. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) annexée au présent projet.

Article 9 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2021 aux Mouettes des écluses (n°16593 / n°2021\_00207) –125, quai de Valmy (10<sup>ème</sup>).

Article 10 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 au Sporting Club du 14 (423/n°2021\_05156) –3, avenue de la Porte de Montrouge (14<sup>ème</sup>).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à NAUSICAA ASEL Amicale Sports et Loisirs (n°16213 / n°2021\_01974) – chez Florence MEYER - 14, rue Jean Cottin (18<sup>ème</sup>).

Article 12 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 aux Mouettes de Paris (n°141 / n°2020\_10722) –20, rue Edouard Pailleron MDCA - BAL 154 (19<sup>ème</sup>).

Article 13 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 au Club des naïades (n°16627 /2021\_02057) –18-20, rue Ramus MDA du 20<sup>ème</sup> - boîte 47 (20<sup>ème</sup>).

Article 14 : les dépenses correspondantes, d'un montant total de 175.500 euros, seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**